



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Novembre 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 20	Contre : 00
	Abstentions : 00	

**Convocation du Conseil Municipal
en date du :**

19 Novembre 2025

L'an 2025, le Mardi 25 Novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATION, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe		X		DARMALINGON Charly		X	
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X 18H15		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 18H05			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude	X		
MARCI MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
LAROCHELLE Laurence	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20251125-94
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU CLUB CYCLISTE « LE RAYON D'ARGENT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;



VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Budget Primitif 2025 de la Commune de Trois-Rivières ;

VU les disponibilités financières prévues sur l'article concerné ;

VU la demande formulée par le club cycliste *Le Rayon d'Argent* relative à l'organisation d'une course cycliste à étapes se déroulant sur le territoire du Grand Sud Caraïbe ;

CONSIDÉRANT que la dernière étape de cette manifestation sportive a pris son départ à Trois-Rivières, réunissant de nombreuses équipes locales et régionales ;

CONSIDÉRANT que cet événement avait pour objectifs :

- de promouvoir la pratique sportive et le cyclisme de compétition,
- de valoriser les atouts naturels et culturels de la commune,
- de favoriser l'activité économique locale ;

CONSIDÉRANT le succès populaire de la manifestation, qui a contribué à l'image dynamique de la commune et s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la collaboration entre la Commune et le club *Le Rayon d'Argent* ;

CONSIDÉRANT que la Commune a apporté un soutien logistique (mise à disposition de moyens humains et matériels) et qu'une aide financière de **3 000 €** a été sollicitée pour l'organisation de l'événement et la promotion de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE PRENDRE acte du soutien logistique apporté par la Commune de Trois-Rivières dans le cadre de l'organisation de la course cycliste à étapes organisée par le club « *Le Rayon d'Argent* ».

Article 2 : DE VALIDER, le cas échéant, la participation financière de **3 000 €** au bénéfice du club *Le Rayon d'Argent*, conformément à la demande formulée avant l'événement.

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire à procéder à toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Novembre 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE